

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret Présidentiel n° 2018-63 du 22 juin 2018.

Le colonel-major Médecin Mostpha Ferjani est promu au grade de général de brigade médecin, à compter du 24 juin 2018.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juin 2018, complétant l'arrêté du 9 juillet 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution et notamment son article 94,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 94-1692 du 8 août 1994, relatif aux imprimés administratifs, tel que complété par le décret n° 2006-2967 du 13 novembre 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 9 juillet 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 17 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission nationale des imprimés administratifs.

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la liste des imprimés administratifs spécifiques au ministère de la défense nationale, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2005 susvisé, l'imprimé administratif suivant :

Secteur	Désignation	N° d'enregistrement
La formation 2- la formation à l'armée de terre	Permis de conduire militaire	05-52.01-18

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juin 2018.

Le ministre de la défense nationale
Abdelkarim Zbidi

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2018-579 du 22 juin 2018, relatif à l'émission des sukuks islamiques au profit des institutions du secteur privé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, portant promulgation du code de prestation des services financiers aux non-résidents,

Vu la loi n° 2000-35 du 21 mars 2000, relative à la dématérialisation des titres,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009,